

Association agréée par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013

62 rue Alexis Piron 63000 Clermont-Ferrand Tél.: 04 73 83 63 66

Courriel : pddne@laposte.net

Site : http://www.pddne.eu

PUY-DE-DÔME NATURE ENVIRONNEMENT

16 mars 2014

Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme 63033 Clermont-Fd cedex

/ Mise à disposition du public du Schéma des carrières du Puy-de-Dôme

Réflexions sur cette initiative

Il s'agit seulement de se conformer strictement à la lettre des lois et décrets, afin qu'aucune intervention ne puisse aboutir devant un tribunal. Car la lettre est plus puissante que l'esprit, même lorsque l'esprit est bafoué par un projet qui ne tient aucun compte de sa qualité. Il est bien malheureux que la justice administrative ne tranche que sur la stricte légalité d'un projet, et pas sur son intérêt ou son non intérêt environnemental, social, financier, comme nous l'avons constaté à propos du traitement des déchets ménagers..

Le document "Bilan de la mise à disposition du public" qui accompagne cette re-mise à disposition est la réfutation, en 7 pages, des objections faites en 2013. Les objections, peu nombreuses, fournies par six contributeurs, ont été estimées suffisamment importantes pour motiver ce second passage devant le public, pour se conformer à la lettre de la législation ; et en même temps suffisamment faibles pour être balayées d'un revers de main. Trois petites modifications seulement du schéma sont proposées et l'ensemble est remis à disposition. Ainsi faisaient nos parents pour nous faire aimer carottes, haricots et choux de Bruxelles : nous présenter le plat refroidi en guise de repas jusqu'à ce que la faim l'emporte sur la nausée.

Cette réfutation dénonce les objections issues de la première mise à disposition et les présente comme sans objet tout en laissant apparaître, cruellement, les faiblesses majeures du schéma, globalement inchangé depuis 1996 et la pauvreté des connaissances précises sur la réalité des usages « techniques » des matériaux. Il faut toujours mettre plus de surface d'alluvions à la disposition des carriers, alléger au maximum la surveillance du cahier des charges des carrières en roche dure, continuer d'affecter un minimum, le plus minimaliste possible, au recyclage des matières premières secondaires issues du B.T.P., soit 3%.

Schéma inchangé depuis 1996

Les péripéties des S.D.C. successifs, faits de passage en force et d'annulations prononcées par la justice, sont évoquées en présentation du S.D.C. (2013 comme 2014), brièvement, avec un court résumé des longs combats menés par des associations riveraines tenaces et rigoureuses.

Cela suffit-il à en présenter la reconduction quasi exacte, comme si la situation de l'environnement, déjà affaiblie en 1996, n'avait pas changé ? La seule chose qui a changé est la multiplication des bonnes fées administratives qui imposent au pillage des ressources non renouvelables une compatibilité de pure forme avec *ses* préconisations.

Ainsi en est-il de la modification du lit de l'Allier, auquel il est fait allusion à la page 3 du Bilan : "L'enfoncement du lit de l'Allier depuis 1975 peut expliquer en partie cette réduction. L'incision du lit provoque en effet l'abaissement de la ligne d'eau et du toit de la nappe alluviale qui l'accompagne". Sans préciser que cet enfoncement a été augmenté par la multiplication des carrières alluviales depuis 1975. Sans vouloir admettre que les saccages antérieurs ont eu pour effet d'assécher plusieurs hectares de nappe alluviale mis ainsi (au moyen d'une carte "géographique") à disposition des carriers. Plus l'Allier est en mauvaise posture, et plus on continue de renforcer les causes de la détérioration de la quantité et de la qualité de l'eau qui imbibe le lit majeur et nourrit les puits de captage. Quels puits ont été fermés faute d'alimentation en eau ? hors sujet... Où en est l'enfoncement du lit de l'Allier 40 ans après les (seules ?) mesures faites ? Quel est le service déconcentré de l'Etat chargé de cette surveillance stratégique ? autant d'informations absentes, estimées inutiles ?

Quand on s'inquiète de cette situation lors d'entretiens, une seule réponse est fournie : le barrage de Naussac nous donnera toute l'eau nécessaire à l'irrigation et au remplissage des puits. (certitude non présente dans le SDC, mais partagée par tous les responsables et acteurs de l'eau.) Alors, pourquoi se priver d'enfoncer un peu plus le lit mineur ?

La situation n'est pas mieux évaluée par la nouvelle carte (2007), "réalisée par le cabinet Frémion et le CETE de Lyon", et contestée vigoureusement en justice par les associations d'environnement. Elle a pour origine une inquiétude justifiée sur la quantité et la qualité d'eau (qui n'est plus potable, mais à potabiliser – réalité prudemment éludée, alors que la ville de Clermont-Fd est en train d'investir à Cournon plus de 18 millions d'Euros pour usine d'ultrafiltration de l'eau potable) le long de l'Allier, inquiétude exprimée dans le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de 1984. Dans le secteur Joze-Maringues-Luzillat, les limites alors retenues ne reposaient pas sur des "critères géologiques et/ou hydrologiques" (p. 2). On y remédie par un travail mené pendant l'étiage de 2003 (?), avec mesures piézométriques. Et, miracle de la sagacité des hydrogéologues, la découverte de nappes perchées décrites comme sans relation hydraulique avec la nappe dite d'accompagnement de l'Allier (comme si l'évidente gravitation n'existait pas !!!), s'effectue sans mesures piézométriques sur cette zone. Si bien que' "au final, l'étude de prise en compte par le projet de schéma des carrières a donc bien toute sa pertinence" (p. 3). Admirons le raisonnement : la carte de 1984 avait une faiblesse car elle manquait de mesures, celle de 2007 visant à connaître la ressource en eau pendant les mois d'étiage va délimiter un lieu asséché par l'enfoncement du lit, sans mesures piézométriques effectuées dans cette zone. Prendre en compte une carte tracée pour d'autres buts démontre indubitablement la solidité de la démarche. La réfutation affirme que "l'étude a réalisé préalablement une caractérisation de l'ensemble de la nappe alluviale de l'Allier pour les différentes conditions hydrogéologiques (hautes et basses eaux)" (p. 3). On demande à voir...

Et, bien entendu, il s'agit, en priorité absolue, "de préserver la réserve en eau des alluvions anciennes" (p. 3), tout en veillant au bien-être général, et tout en vérifiant que l'emploi de matériaux alluvionnaires est bien justifié par des raisons techniques impérieuses (p. 4).

Il y a pourtant comme une critique, bien modérée, d'usages inconsidérés, dans la réfutation du point 4 (p. 4) "Priorité donnée à l'intérêt des carriers plutôt qu'à la ressource en eau". Le Bilan

renvoie la balle chez les donneurs d'ordre (publics, la suggestion s'étendra aux privés en fin de document) qui doivent demander - aux maîtres d'oeuvres ? - de justifier l'emploi de matériaux alluvionnaires. Car c'est bien toute la chaîne des travaux du BTP qui doit être rigoureuse et attentive, ce qui ne semble pas être le cas. Mais, bien sûr, en vertu de la rigueur formelle du document mis à disposition, il n'est question que du S.D.C., du départ de la chaîne, de l'extraction de la ressource. Comme il n'est question que de la compatibilité formelle avec les exigences des autorités de tutelle. Tout comme le but unique du S.D.C. est la préservation de la réserve en eau des alluvions

L'environnement sans maître

Dans notre société hautement technicisée et si pourvue en garde-fous, il est des domaines non attribués, non appropriés qui, par conséquent, en toute rectitude formelle, ne relèvent pas des institutions de protection de l'environnement. C'est le cas des carrières alluviales qui, au terme de leur exploitation, ont très souvent servi de dépotoir, bien commode, pas vu, à de multiples entreprises indélicates, du B.T.P. entre autres. Bien sûr, cet usage, clandestin, très préjudiciable à la qualité de l'eau en contact direct avec la nappe, n'est pas mentionné dans le S.D.C..

Pourtant, on trouve, p. 5 : "Le schéma des carrières permet de ne pas accentuer cette dégradation. Il n'est pas en mesure de l'améliorer, les plans d'eau n'ayant plus le statut de carrières". Ce qui veut dire qu'il n'y a personne pour payer.

Il est question, en général et depuis plusieurs années, de réhabiliter les cours d'eau, de refaçonner les berges, de remettre en état les lieux dégradés par les travaux techniques. Cela fait même partie, obligatoirement, des cahiers des charges dûment signés par les carriers. Mais, s'agissant de **sites orphelins**, c'est-à-dire dont l'exploitation a été autorisée par les précédents SDC, les services déconcentrés de l'Etat avouent leur impuissance. Il en est de même pour les sites en cours d'exploitation. Les documents sont des merveilles de précision et de détails, la réalité n'y correspond point, faute de contrôle une fois le document signé.

On pourrait dire, sans trop forcer le tableau que les carrières deviennent des sortes de « res nullius » dès que l'exploitant n'en voit plus l'utilité, même s'il y abandonne parfois quelques engins. Et que les engagements pris lors de permis d'exploitation n'engagent que ceux qui y croient, les fonctionnaires de la « puissance » publique.

S'agissant de réhabilitation imposée par les cahiers des charges, comment réhabiliter une falaise d'orgues basaltiques après sa disparition ? un volcan transformé en puisard, au contact avec la nappe phréatique destinée à l'eau potabilisable ? une mise à nu, involontaire bien sûr, de minerais uranifères dans une exploitation autorisée, malgré l'avis défavorable de l'enquête publique, dans une zone connue et anciennement exploitée ? Qui va surveiller la découverte, possible et fortuite, de la radioactivité à la carrière du secteur de Beurières ? La DREAL étudie cette difficulté... Mais quelle partie de la Dreal ? celle qui ne prend en compte que les fortes plus-values (ex DRIRE) ou celle qui s'efforce de maintenir la qualité de l'environnement, faute de pouvoir l'améliorer (ex DIREN) ?

Les riverains sans recours

Des critiques émises à propos d'une carrière particulière dans la première mise à disposition de 2013, suscitent cette proposition dans le S.D.C. de 2014 : « préciser le bilan des impacts relatifs à la proximité des carrières » (p. 6).

Il s'agit en fait de noyer le poisson, plus précisément s'agissant de la carrière du Cheix de

l'ensevelir dans sa poussière ainsi que les habitants qui sont à moins de 200 mètres. Premier argument : le S.D.C. présente une analyse générale : il contient pourtant un tableau listant les plaintes émises pour ce genre de carrières. On peut lire ensuite que "le schéma n'occulte pas le fait que les principales plaintes ont porté sur la question des nuisances, notamment des poussières". C'est rejeter dans l'insignifiant, d'un coup d'éventail, des années de luttes, de jugements, de plaintes variées. Tout cela a été longuement exposé dans les cahiers de l'enquête d'utilité publique que les rédacteurs du S.D.C. ont lu, puisqu'ils y font allusion. "... nuisances déjà évoquées au cours de l'enquête publique relative à ce dossier" (p. 6).

Les poussières : elles sont très particulières et les géologues en ont analysé les composantes dès le début du siècle (du XX° siècle, 1908). Elle contiennent des fibres fort comparables à de l'amiante et ne se trouvent que dans cette carrière. L'association locale, s'étant résignée à la poursuite légalisée d'une exploitation qui avait fonctionné des années sans autorisation, avait obtenu un arrosage qui ne s'est jamais matérialisé. Le seul ouvrier ne peut tout faire! Enfin, tout dernièrement, un merlon a été érigé, trop bas pour être utile d'après les habitants qui sont bien placés pour le savoir, surmonté d'une rangée d'arbustes feuillus plutôt espacés (il est bien connu que les carrières ne sont pas exploitées en hiver). Le S.D.C. de 2013 s'enorgueillissait de cette réponse apportée aux plaintes des habitants. Réponse si imparfaite qu'elle en apparaît méprisante, il est dit, en effet, que ce ne sont que des « poussières ». Dont les autorités se refusent à évaluer la dangerosité, puisqu'elles leur sont inconnues. Les géologues qui fréquentent avec intérêt ce lieu particulier ont oublié de se recommander de Madame Frémion.

Les autres plaintes ? escamotées : vitres cassées, fendues, murs vibrant à chaque tir de mine, toutes (et même pas toutes par lassitude et désespoir) dûment enregistrées et classées sans suite. Broutilles pour un S.D.C. « général ». Il se trouve que nous avons eu connaissance de l'histoire de cet unique exemple sur les 17 (et maintenant 18) carrières situées à moins de 500 mètres des habitations (distance globale puisque, là, c'est 200 mètres). S'il s'agit d'une exception extraordinaire (et nous aimerions le croire) peut-être que le SDC pourrait accorder une **attention particulière au non-suivi local du cahier des charges** et à la persistance des plaintes des malheureux habitants. Et à accepter que pour une fois, la seule remédiation est l'arrêt de cette exploitation qui fut « abusive » pendant plusieurs années. Cela laisserait en outre quelques orgues que la faune pourrait recoloniser et donnerait quelque crédit à l'obligation faite à tous de réhabiliter les sites.

Les usages incongrus de la pouzzolane

La pouzzolane est une roche exclusivement réservée à des usages hydrauliques. Les paysans en utilisent 25% à eux seuls. Pourtant, on continue, comme le déplore le S.D.C. (depuis 1996 tout de même) d'en gravillonner les routes, à cause d'une belle couleur rosée qui change agréablement du noir habituel. Nous avions aussi protesté contre l'autorisation d'en faire des parpaings. Il est évident que DRIRE et DIREN, même rassemblées sous l'appellation unique de DREAL ne communiquent pas plus qu'auparavant. Alors que là une approche générale se justifie amplement. La protestation a été entendue. Une modification est proposée. S.D.C. 2013 : "le principe d'usage industriel à forte valeur ajoutée" sera remplacé par "usage spécifique lié à ses qualités intrinsèques présentant une forte valeur ajoutée par rapport à l'utilisation d'autres matériaux moins rares" (S.D.C. 2014, et Bilan, p. 5).

Il est clair que l'important était de conserver la formule « forte valeur ajoutée ». Tant il est nécessaire d'exploiter nos ressources non renouvelables en leur faisant produire le maximum de profit. Mais quelle forte valeur ajoutée donner à des gravillons déposés tels quels dans les tranchées de conduites d'eau, d'épandage et autres lieux requérant les qualités « intrinsèques » de cette roche ? A moins d'en élever considérablement le prix ? S.D.C. n'aborde pas cette question qui échappe à sa compétence formelle. Tout comme, nous semble-t-il, il doit éviter d'interférer avec les

bénéfices des exploitants.

Conclusion : le mythe de l'utilisation raisonnée

"L'objectif du schéma n'est pas d'aller au-delà des obligations réglementaires mais bien de permettre l'accès à la ressource maintenant et dans le futur pour assurer l'approvisionnement des besoins tout en préservant l'environnement". Mais, nuance le document, il est possible d'aller au-delà des obligations réglementaires nationales pour prendre en compte les enjeux locaux (p. 6).

La loi n'est pas la même à l'échelle nationale et à l'échelon local. Toutes les dérogations sont autorisées, une carrière « abusive » poursuit tranquillement son travail ; les plans d'eau abandonnés, orphelins, sans propriétaire échappent à la loi, qu'elle soit nationale ou locale. On prescrit avec rigueur des mesures de réhabilitation utopiques tout en affirmant que la biodiversité se redéveloppe sur les sites dévastés. L'utilisation économe des matières premières (p. 7) fait l'impasse sur le recours aux matières premières secondaires, recyclées ailleurs bien sûr, jusqu'à 50%. La préservation de la morphologie des cours d'eau se suffit d'une brève allusion à l'enfoncement de l'Allier. Les eaux utilisées sur les chantiers séjournent dans des bassins de décantation et sont recyclées. Lesquelles ? Par qui ? A quel endroit ? Mais le propos du SDC est général...

L'UNICEM, après avoir affirmé que "la morphologie des cours d'eau n'est pas impactée par l'activité des carrières en activité" (p. 6), pousse la chansonnette, bien connue, de **l'utilisation raisonnée, éloignée du principe de précaution**. Nous avons appris à nos dépends, et jusqu'à la mort de nos proches, les effets de l'utilisation raisonnée de l'amiante; nous découvrons l'agriculture raisonnée grande dévoreuse de pesticides; et voici l'utilisation raisonnée des granulats issus des carrières alluviales. Homo sapiens n'apprend rien de sa propre histoire.

Lire ce bilan nous apprend beaucoup de choses : qu'il est indispensable d'éviter les sujets qui fâchent, nécessaire de ne pas connaître l'état de l'environnement à exploiter, indispensable d'ignorer les pratiques locales et quotidiennes du BTP, utile de se raccrocher à des lois et prescriptions qui varient d'un lieu à l'autre, et donc de les appliquer à sa guise, à la guise de qui ? On invoque allègrement le bien-être général, obtenu grâce à une forte valeur ajoutée ; on ancre ses résolutions dans tout et son contraire, d'une page à l'autre, d'un paragraphe à l'autre. On accumule les déclarations de bonne foi qui ne tiennent aucun compte des besoins de l'environnement, qu'il faut préserver et dont il faut renforcer un bon état qui soit favorable à notre santé (eau potable et non à potabiliser!) et à l'avenir de nos enfants.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération citoyenne..

Pour Puy-de-Dôme Nature Environnement Le président Y. Reverseau

copie à la DREAL - SEBR par e-mail